I. U
II. Ci
III. Ph
IV. Sta

Monsie

Je v
feuilles
Spiritue
prié, si c
et d'en e
garderez
Nous en
diocèses
est déjà
une sour
Je vous
de la pr
si elle ne
dans l'ar
saires ou
d'œuvres
auxquell
à votre z

Le 21
de la pro
l'épiscopa

(No. 61.)

Circulaire au clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
31 Décembre 1876.

I. Union Spirituelle du clergé.
II. Cinquantième anniversaire de l'Episcopat de Pie IX.
III. Photographies à envoyer.
IV. Statistique des décès.

MONSIEUR,

I

Je vous envoie avec la présente circulaire deux feuilles expliquant le but et les avantages d'une *Union Spirituelle* dans le cœur de Notre Seigneur. Vous êtes prié, si cette union vous convient, de les signer toutes deux et d'en envoyer une au secrétaire de l'Archevêché; vous garderez l'autre comme mémorial de votre engagement. Nous entrerons ainsi en union avec le clergé des autres diocèses de cette province et de plusieurs autres, où elle est déjà établie. Ce sera pour nous et pour nos ouailles, une source abondante de grâces infiniment précieuses. Je vous recommande d'une manière spéciale *l'apostolat de la prière*, comme œuvre à établir dans votre paroisse, si elle ne l'est déjà. Toutes les œuvres mentionnées dans l'article troisième, ne sont pas également nécessaires ou possibles partout; mieux vaut un petit nombre d'œuvres bien florissantes, qu'un trop grand nombre auxquelles on ne peut donner le soin nécessaire. C'est à votre zèle et à votre prudence de choisir.

II

Le 21 mai prochain sera le cinquantième anniversaire de la promotion de Notre Saint Père le Pape Pie IX à l'épiscopat. A cette occasion, les fidèles du monde en-

tier aimeront à lui offrir l'expression de leur piété filiale et de leur attachement à ce Siége qui est le centre de l'unité catholique. Je vous ai déjà parlé de ce sujet dans ma circulaire du 26 octobre dernier (No. 60).

Je vous envoie aujourd'hui une feuille intitulée *Quinquagesimum anniversarium*, destinée à recevoir les signatures des fidèles de cette Province à l'adresse dont il est parlé dans le mandement.

Vous voudrez bien signer le premier, en disant expressement que vous êtes curé de * * *. Vous inviterez à signer vos marguilliers anciens et nouveaux, conseillers municipaux, et autres principaux citoyens, de manière à remplir entièrement la feuille ou les feuilles que je vous envoie. Il ne doit y avoir qu'un seul nom dans chaque division des colonnes. Vous êtes prié de veiller à ce qu'il n'y ait aucune tache d'encre, et de renvoyer cette feuille aussitôt que possible, sous une grande enveloppe.

III

Vous êtes invité à envoyer au plutôt à M. Livernois, si vous ne l'avez déjà fait, les photographies et lithographies que je vous ai demandées dans ma circulaire du 26 octobre dernier (No. 60). Si nous voulons que cet album soit complet, il faut que tous s'en occupent au plus vite.

IV

Les différentes épidémies qui ont régné dans diverses parties de cette province depuis un certain nombre d'années, ont attiré l'attention du gouvernement, et pour y remédier autant que possible, il a été jugé nécessaire avant tout de bien connaître les différentes maladies et causes de décès dans chaque localité. C'est dans ce but qu'a été sanctionnée le 24 décembre 1875, une loi

spéciale dont vous recevrez bientôt copie avec une feuille, dans laquelle tous ceux qui sont autorisés à tenir registres, doivent inscrire les causes des décès et autres informations qui y sont signalées.

Pour les baptêmes et mariages, vous n'aurez autre chose à faire que d'en mettre le nombre au bas de la page, à la fin de l'année.

Quant aux décès, aucun nom ne doit être mis sur cette feuille ; mais à chaque sépulture vous devez inscrire sur la même ligne horizontale que la maladie dont le défunt est mort, une petite croix dans chacune des trois colonnes perpendiculaires qui font connaître 1° l'état, 2° la nationalité, 3° l'âge du défunt ou de la défunte. Ces croix doivent être petites, mais bien distinctes et sur la même ligne et quand plusieurs cas semblables ont lieu, elles se placent les unes à côté des autres dans la même colonne. A la fin de chaque année vous signerez cette feuille et l'enverrez avec le registre destiné au greffe de votre district. Si dans le cours de l'année la feuille se trouve surchargée de croix, vous pouvez en demander une nouvelle au protonotaire. Quand vous ferez parapher un nouveau registre, ayez soin de demander autant de feuilles qu'il vous en faut.

Comme vous le voyez, ce travail se réduit à fort peu de chose et rendra cependant au pays un immense service. Aussi tous les Evêques de la Province en ont-ils reconnu l'utilité et ont résolu d'en faire *une obligation de conscience* à leur clergé.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.